

---

## Décisions

---

**Décision 2017QCCTQ1538, 9 juin 2017**

Loi concernant les services de transport par taxi  
(chapitre S-6.01)

**Commission des transports du Québec**  
**— Fixation des tarifs de limousine sans réservation**  
**à partir de l'Aéroport international**  
**Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal**

Veillez prendre note que, conformément à l'article 60 de la Loi concernant les services de transport par taxi (L.R.Q., c. S-6.01), la Commission des transports du Québec a fixé, par sa décision 2017QCCTQ1538 rendue le 9 juin 2017, les tarifs de zone et de destination pour les transports effectués sans réservation au départ de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal par les titulaires de permis de propriétaire de taxi dont les services sont spécialisés en services de limousine, lesquels tarifs sont de 52 \$ à 141 \$ pour les zones tarifaires de Montréal-Laval et de la grande région de Montréal et varient d'une municipalité à l'autre pour les autres destinations au Québec.

Cette décision a été prise au terme d'une audience publique après qu'un avis ait été publié sur le site Internet de la Commission invitant les personnes intéressées à y intervenir. Elle peut être consultée, ainsi que le Répertoire des tarifs de limousine pour le transport sans réservation au départ de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, Volume 5, y annexé, couvrant toutes destinations au Québec, sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : <http://www.ctq.gouv.qc.ca>.

*La secrétaire de la*  
*Commission des transports du Québec,*  
M<sup>E</sup> HÉLÈNE CHOUINARD

68698

**Décision 2018QCCTQ0740, 29 mars 2018****Décision rectificative 2018QCCTQ0923,**  
**13 avril 2018**

Loi concernant les services de transport par taxi  
(chapitre S-6.01)

**Commission des transports du Québec**  
**— Fixation générale des tarifs en matière de services**  
**de transport privé par taxi**

Veillez prendre note que, conformément à l'article 60 de la Loi concernant les services de transport par taxi (L.R.Q., c. S-6.01), la Commission des transports du Québec a fixé, par sa décision 2018QCCTQ0740 du 29 mars 2018 et sa décision rectificative 2018QCCTQ0923 du 13 avril 2018, les tarifs en matière de services de transport privé par taxi et leurs conditions d'application, à l'exclusion du transport effectué en vertu d'un permis de taxi spécialisé.

Les tarifs généraux et particuliers prévus au Recueil des tarifs du transport privé par taxi s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Veillez prendre note que le Recueil des tarifs du transport privé par taxi, dont le texte suit, remplace le Recueil des tarifs du transport privé par taxi publié au numéro 9 de la *Gazette officielle du Québec* du 27 février 2013.

*La secrétaire de la*  
*Commission des transports du Québec,*  
M<sup>E</sup> HÉLÈNE CHOUINARD

p.j. : Recueil des tarifs du transport privé par taxi

---